RIGHT TO INFORMATION AND TRADE SECRETS PROTECTION

A BALANCING ACT

Annual Report 2003-04

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Canada

RIGHT TO INFORMATION AND TRADE SECRETS PROTECTION

A BALANCING ACT

Annual Report 2003-04

For more information, contact:
Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3

Telephone: (613) 993-4331
Fax: (613) 993-5016
E-mail: hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca

Web site: **www.hmirc-ccrmd.gc.ca**

The Library and Archives Canada has catalogued this publication as follows:

Canada. Hazardous Materials Information Review Commission
Annual report 2003–04: right to information and protection of trade secrets: a balancing act

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Rapport annuel 2003-04, droit à l'information des secrets commerciaux, à la recherche d'un juste équilibre.
ISBN 0-662-68481-8
Cat. No. H86-2004

1. Canada. Hazardous Materials Information Review Commission—Periodicals.
2. Hazardous substances—Canada—Periodicals.
3. Hazardous substances—Law and legislation—Canada—Periodicals.
4. Industry safety—Canada—Periodicals.
I. Title.

T55.3 2004 363.17

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2004
Cat. No. H86-2004
ISBN 0-662-68481-8

Printed in Canada

CANADA

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

July 31, 2004

The Honourable Ujjal Dosanjh, P.C., M.P.
Minister of Health
House of Commons
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Minister:

I am pleased to submit to you the annual report of the Hazardous Materials Information Review Commission, in accordance with subsection 45(1) of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The report covers the fiscal year ending March 31, 2004.

Yours sincerely,

Weldon Newton

105-01108/

TABLE OF CONTENTS

President's Message 1
HMIRC at a Glance 3
Background 3
Mandate 3
HMIRC—A Model Partnership 5
2003–04: The Year in Review 6
Client Services 6
Claims registration 6
Providing information and guidance 7
Client surveys 8
MSDS Compliance 9
MSDS violations and claims statistics 9
Voluntary compliance 9
MSDS pre-assessment 11
Collaboration 11
Workload management 11
Training 11
Dispute Resolution 12
Corporate Services 13
Modern Comptrollership 13
Human Resources 14
Appendix 1: Financial Statements 15
Appendix 2: Governance 16
Appendix 3: An overview of the claims for exemption process 19
Appendix 4: Publications 22
HMIRC Operations 22
Laws and Regulations 22

PRESIDENT'S MESSAGE

The Hazardous Materials Information Review Commission is a unique, independent, quasi-judicial agency within the Health Portfolio. Its clients and stakeholders represent industry, workers, employers and governments at the federal, provincial and territorial levels. We endeavour to build relationships of trust, respect and understanding with all of them. Our approach is simple and straightforward—Canadian taxpayers' interests are best served by considering and balancing the needs of workers and industry alike, and the only solution is one that protects both.

The Commission emphasizes cooperation, openness and dialogue in carrying out its mandate. It seeks creative and progressive approaches to modernize procedures and programs. It strives to offer a streamlined, efficient and timely service that is cost-effective and does not impose undue financial or administrative burdens on clients and stakeholders. Above all, the Commission endeavours to be fair, consistent and accountable for all it does.

Workplace safety is the ultimate goal of our stakeholders, working together in a complex, multi-jurisdictional environment. We are committed to improving cross-jurisdictional coordination to realize this shared vision and to provide the best results for Canadians.

We endeavour to present Canada as an international model for the protection of chemical companies' trade secrets by showing the benefits of our confidential business information protection mechanism for both industry and the Canadian workers.

The Commission was faced with many challenges in fiscal year 2003–2004. Our backlog of claims was still very high while at the same time we faced a critical shortage of staff and significant financial uncertainty that had the potential of seriously impacting on our ability to deliver on our mandate.

Nevertheless, the Commission succeeded in realizing significant accomplishments, including the reduction of the backlog, considered a high priority for the Commission, as well as introducing important improvements to our internal management practices. We surpassed our estimates for registration of new claims as well as the number of compliance decisions rendered. We revamped the Commission's Web site, considered our most important communications tool, to make it more user-friendly and allow for the addition of new components as required.

On the international front, the global harmonization standard, a harmonized system for hazard classification and labelling, was endorsed by the World Summit on Sustainable Development in 2002. We endeavour to present Canada as an international model for the protection of chemical companies' trade secrets by showing the benefits of our confidential business information protection mechanism for both industry and the Canadian workers.

This year's accomplishments indicated to us that we continue to bring substantial returns on our investments in the Commission's progressive approach to modernization. I look forward to working with Commission staff, the Council of Governors, and our clients and stakeholders next year to build on these accomplishments.

Weldon Newton

HMIRC AT A GLANCE

Background

The handling and storage of hazardous chemicals in the workplace in Canada is controlled by the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), a combination of legislation, regulations and procedures at the federal, provincial and territorial levels of jurisdiction. Established in 1987 through a consensus of labour, industry and government, the goal of WHMIS is to reduce illnesses and injuries resulting from the presence of hazardous materials in the workplace.

WHMIS binds suppliers and employers alike. It requires manufacturers, importers and distributors to disclose information on the hazards of chemicals produced or used in Canadian workplaces. It prescribes cautionary labelling for containers of controlled products as a condition of sale and importation, and requires suppliers of those products to provide material safety data sheets (MSDSs). A product's MSDS must disclose the health and safety risks associated with the product, together with instructions for safe handling, storage, transportation, disposal and first-aid treatment. Employers must make this information available to employees and put in place worker training and education programs.

Mandate

Companies also have the right to keep certain proprietary information confidential. Under WHMIS, companies can apply to be exempt from disclosing trade secrets. The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) is a small but important public institution responsible for processing trade secret claims within WHMIS. It was created as an independent administrative law agency in 1987 by proclamation of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The Commission is accountable to Parliament through the Minister of Health.

The Commission's mandate is as follows:

- to formally register claims for trade secret exemptions and issue registry numbers;
- to issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;

- to make decisions on the compliance of MSDSs and labels to WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and provincial and territorial occupational safety and health acts; and
- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

Mission

The Commission's mission is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about hazardous materials in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS; and
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

Values and Operating Principles

HMIRC's values and operating principles are as follows:

- **fairness**—providing services that consider the needs of workers and industry alike;
- **timeliness**—providing services within reasonable time frames;
- **accessibility and transparency**—providing information and services simply and clearly, with policies and procedures that are understandable to everyone.
- **accountability**—basing regulatory instruments on rigorous cost/benefit analysis, being accountable for programs and the impact of decisions, and providing services that are cost-effective for everyone involved;
- **quality and consistency**—rendering fair, understandable and consistent decisions while ensuring firm enforcement of regulations;
- **competency and respect**—demonstrating professionalism and a high level of skill, knowledge, and scientific and technical competence; and
- **security and confidentiality**—securely storing and handling the trade secrets of claimants.

In order for Canadians to realize the benefits of the Commission's work, claims for exemption that have been filed by chemical companies need to be registered and processed in a timely fashion. The right of a chemical supplier to withhold confidential business information about a hazardous chemical product that a worker would ordinarily be entitled to under the WHMIS program must be validated by a screening officer. At the same time, and to ensure that withholding such information is balanced with the right of a worker to know about the hazards of the chemical, the screening officer must decide if the material safety data sheet for the product discloses all of the necessary health and safety information. Where it is determined that the material safety data sheet does not comply with the WHMIS requirements, a formal order is issued and the company must carry out the necessary corrections.

HMIRC—A Model Partnership

The Commission's adjudicative efforts must result in a fair balance between the right of workers to be informed about hazardous chemicals and the right of suppliers and employers to protect *bona fide* trade secrets. This dual role requires the Commission to be an advocate for worker health and safety on the one hand, and a strategic partner with industry on the other.

The Commission's stakeholders include:

- Canadian workers;
- the chemical industry—domestic and foreign; and
- federal/provincial/territorial governments (occupational safety and health programs).

HMIRC is a model of industry, labour and government consultation, consensus and cooperation. It is also unique in that its mandate and program accountability are derived from federal, provincial and territorial legislation.

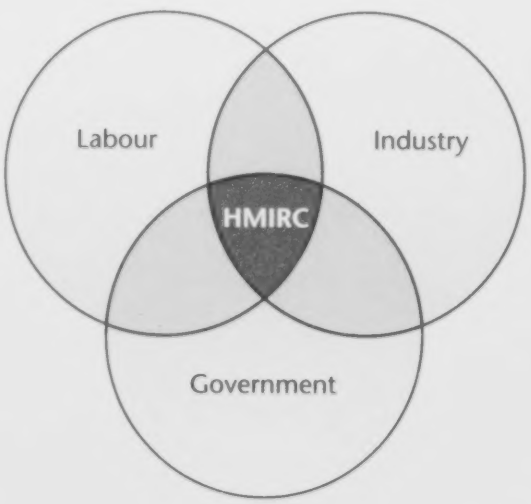

2003–04: THE YEAR IN REVIEW

THE COMMISSION SERVES CLIENTS AND STAKEHOLDERS THROUGH THREE BUSINESS LINES: CLIENT SERVICES, MSDS COMPLIANCE AND DISPUTE RESOLUTION.

Client Services

Client Services carries out a pre-registration check on claims for exemption submitted by suppliers and employers wishing to protect their confidential business information under WHMIS, formally registers claims and issues registry numbers. The registry number minimizes commercial disruptions by allowing a company to import or sell its product with protection of the claimed for confidential business information until such time as the validity of the claim for exemption is determined.

The screening officers then review the claimant's information supporting the claim against regulatory criteria. To afford an affected party an opportunity to make a representations with respect to any claim, a notice of filing is published in Part I of the *Canada Gazette* outlining the basic characteristics of each registered claim. Based on the screening officers' assessment of the information submitted by the claimant and any representation received from affected parties, screening officers decide whether the claims are valid.

It should be noted that claimants may withdraw a claim at any stage of the registration or review process.

CLAIMS REGISTRATION

At this time, the Commission deals with over 100 separate companies, and most have numerous products for which they wish to claim exemptions.

During the past year, Client Services registered 339 new and refiled claims. A larger percentage of claims (60%) was received from the United States last year. In order to monitor this situation more closely, we are tracking geographic origin on a year-to-year basis, going back to 2001–02 as a starting point.

Claims registered by year

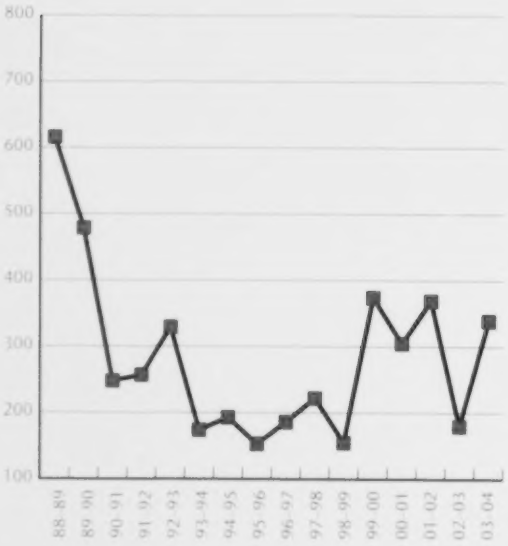

Geographic origin of claims by year of registration

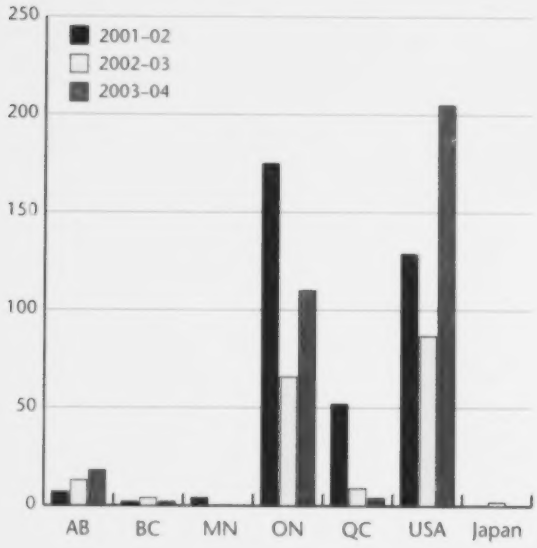

Reaching out

As a relatively small agency, the Commission lacks the resources to undertake extensive educational and advertising campaigns. Accordingly, its communications strategic plan focuses on an up-to-date and relevant Web site as the primary vehicle for its communications program. In 2003, the Commission revamped its Web site to make it more user-friendly and more flexible. The site recorded close to 34,000 visitors—of whom over 20,000 were new—who viewed almost 90,000 pages and downloaded more than 8,000 megabytes of information. This is fairly extensive use for a small agency with a relatively specialized client base—an indicator of the site's general usefulness. Informal feedback from clients who contacted the Commission after visiting the new site has also been positive.

PROVIDING INFORMATION AND GUIDANCE

HMIRC staff received during the year, some 150 enquiries about our services and how to apply for a claim for exemption. In all cases, staff met HMIRC's service standards, which require a response to telephone enquiries within 48 hours and to written enquiries within a week. In addition, staff held one-on-one meetings with claimants, upon request, to address specific questions pertaining to the claim registration and review processes; these meetings were well received.

HMIRC has a regular presence at trade shows, exhibitions and conferences, which offers the opportunity for face-to-face meetings with current and potential claimants and many other interested parties. At the spring 2003 meeting of the Society for Chemical Hazard Communication, for example, Commission

staff used poster session format to inform participants of the most common technical violations encountered on MSDSs reviewed by the Commission. Feedback from industry was incorporated into the revised assessment tool distributed in conjunction with the new voluntary compliance program.

The Commission plans to explore opportunities for joint initiatives with WHMIS partners and other stakeholders; for example, the Commission is gauging interest in holding an industry–labour–government workshop on claims processing.

CLIENT SURVEYS

Client Services conducted three types of surveys during the year: a routine survey of claimants' satisfaction with HMIRC's registration services, a survey for visitors to HMIRC booths at trade shows and conferences, and a more in-depth survey dealing with all of the Commission's services. On average, claimants rated their satisfaction with registration services at close to 8.5 out of 10—confirmation that the Commission's client-oriented approach, which includes practices such as regular follow-ups and advance warning of claim expiry dates, is working.

Global harmonization

In 1992 the United Nations Conference on Environment and Development—the Earth Summit—adopted an international mandate to develop a globally harmonized system for hazard classification and labelling (GHS). Canada fully supported this endeavour and took a leadership role in the ensuing multi-lateral discussions. The United Nations (through a committee of experts and the International Labour Organisation), the European Union, and the Organisation for Economic Co-operation and Development are all moving toward implementing a globally harmonized system, which was endorsed by the World Summit on Sustainable Development in 2002. Eventual implementation of the system will affect the Commission because of changes that will be necessary in order to bring the WHMIS requirements into line with the new global standards.

We endeavour to present Canada as an international model for the protection of chemical companies' trade secrets by showing the benefits of our confidential business information protection mechanism for both industry and the Canadian workers.

Implementing the GHS is a multi-nation, multi-jurisdictional effort that encompasses a wide array of interests. Participating in the implementation of the GHS and understanding its impact on HMIRC's legislated mandate continue to be high priorities.

In 2003–04, the Commission initiated the data collection of international legislation, United Nations and GHS committees and working groups documents as well as information stemming from organizations dealing with trade secrets, hazard communication and workplace health and safety issues. The Commission also attended seminars and workshops which provided the opportunity to discuss the possible impact of the GHS with potential United States and European Community partners.

The Commission continued to monitor and keep abreast of the progress being made in the areas of trade secret and its related issues. GHS related information/developments were shared with Commission staff in order to enhance awareness and allow for better preparation for the upcoming 2008 implementation of the new standards.

MSDS Compliance

MSDS Compliance helps to ensure that workers are informed of the hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption. The Commission reviews the related MSDSs and, in some cases, labels, to make certain that they provide appropriate health and safety information and guidance to comply with WHMIS requirements, based on the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, the *Controlled Products Regulations* and provincial and territorial occupational health and safety legislation. In each case, scientific evaluators review the scientific information relevant to each of the products and/or its ingredients, and their known health and safety hazards. They provide advice to screening officers, who decide whether the MSDS complies with the Act and Regulations.

At the conclusion of the MSDS review process, a formal Statement of Decisions and Order is forwarded to the claimant. If the MSDS does not meet requirements, the screening officer also issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. No order is issued if the MSDS is found to be in compliance. Since the Commission first began this activity in 1990–91, some 95% of the MSDSs reviewed have been found non-compliant with the WHMIS requirements.

A notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

MSDS VIOLATIONS AND CLAIMS STATISTICS

The Commission rendered 225 decisions in 2003–04—the second highest level it has ever achieved.

Since 1997–98, the average number of deficiencies that we identified in the MSDSs has ranged from 6.3 to 11.9 per claim—a variability over which we have no control, but which affects the number of claims we can process in a year.

VOLUNTARY COMPLIANCE

In its continued efforts to improve and streamline processes to better serve clients, the Commission is proposing amendments to the *Hazardous Materials Information Review Act* to allow screening officers to enter into Compliance Measures Agreements with claimants, whereby claimants undertake to voluntarily bring MSDSs into compliance before being compelled to do so by an order.

MSDS Violations, 1997–98 to 2003–04

Violation Category	2003–04	2002–03	2001–02	2000–01	1999–00	1998–99	1997–98	Total	%
Toxicological properties	594	884	104	308	182	341	384	2,797	32.2
Hazardous ingredients	402	368	104	452	164	301	391	2,182	25.1
First aid measures	361	221	66	116	47	72	97	980	11.3
Fire or explosion hazard	112	186	55	109	21	66	49	598	6.9
Hazard classification	71	22	13	9	6	38	44	203	2.3
Physical data	91	49	9	99	13	28	29	318	3.7
Headings	6	13	10	157	19	22	31	258	3.0
Preparation information	132	21	8	35	3	20	9	228	2.6
Generic chemical identity	27	9	6	17	20	17	39	135	1.5
Product information	17	5	2	81	21	15	24	165	1.9
Format/wording	151	248	18	44	28	10	41	540	6.2
Preventive measures	17	9	12	3	2	4	3	50	0.6
Reactivity data	47	124	25	20	6	2	14	238	2.7
Total	**2,028**	**2,159**	**432**	**1,450**	**532**	**936**	**1,155**	**8,692**	**100**
Number of claims	**225**	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**150**	**1,008**	
Average number of occurences/claims	**9**	**11.9**	**6.3**	**9.4**	**6.3**	**6.5**	**7.7**	**8.6**	

MSDS PRE-ASSESSMENT

A checklist of frequently encountered MSDS violations of a technical nature is being developed as a tool claimants can use to voluntarily identify and correct such problems before submitting the MSDS to the Commission. The overall goal of this initiative is to improve the quality of the MSDS at the earliest possible opportunity.

COLLABORATION

WHMIS spans many jurisdictions and the Commission works closely with its many partners in government, industry and labour. It maintains close ties with Health Canada's WHMIS Division, which coordinates the WHMIS program and strives to ensure that it is applied consistently in all jurisdictions. In 2003–04, the Commission was involved in policy analysis and development through participation in meetings of the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee (IWCC) and the Current Issues Committee (CIC). IWCC consists of federal, provincial and territorial representatives from occupational safety and health regulatory agencies, and its primary objective is to enhance the uniformity of WHMIS inspection, enforcement and policy interpretation across the country. CIC is a tripartite committee consisting of representatives from industry and labour, as well as from federal, provincial and territorial governments. HMIRC also increased opportunities for joint initiatives and working relationships with the Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS) and Transport Canada to share and distribute material pertaining to WHMIS.

WORKLOAD MANAGEMENT

Efforts to predict the volume of claims that will be received in any given period have eluded success. The number of claims has varied widely from year to year, and from month to month. An unexpected surge of claims beginning in 1999–2000 contributed to the current backlog of 786 claims assigned a registry number but not yet assessed. The Commission was successful in obtaining new funds to reduce the backlog.

The Commission has been challenged in its efforts to recruit scientific/toxicological staff. Such personnel have been identified as a shortage group both within the public service and the private sector. Last year's claim processing performance, as well as our estimates of a ramp-up to full output capacity by 2005–06, reflect our recent and hard-fought successes in being able to staff up to almost full complement in the Operations Branch.

TRAINING

The Commission improved its training program for newly hired evaluators so that they better understand how MSDSs are prepared. It also launched an initiative to identify and catalogue toxicological items, first aid treatment and/or regulatory issues specific to a product and/or client. This information will be used as part of a collaborative framework for staff and claimants aimed at providing advice tailored to claimants.

Claim Workload Estimates, 2003–04 to 2008–09

	2003–04		2004–05	2005–06	2006–07	2007–08	2008–09
	Estimate	Actual			Estimate		
Carry forward	833	833	786	691	556	441	386
			PLUS				
New claims	235	283	245	245	245	245	245
Refilings	75	56	35	90	100	150	200
Subtotal	310	339	280	335	345	395	445
			MINUS				
Withdrawals	100	161	75	70	60	50	50
Claims processed	200	225	300	400	400	400	400
Subtotal	300	386	375	470	460	450	450
			EQUALS				
*Balance	843	786	691	556	441	386	381

** Indicates the number of claims remaining to be adjudicated.*

Dispute Resolution

Dispute Resolution provides all parties to a claim for exemption with a range of options, including facilitated discussion, for dealing with any issues that may arise throughout the decision making process of the Commission. It supplements and works in conjunction with the appeals process by identifying and resolving problems and complaints, where possible, before an appeal becomes necessary. The less formal dispute resolution process is more expeditious and effective in satisfying all parties, and is less costly than an appeal. The Commission ensures an impartial, unbiased decision making process.

An appeal may relate to the compliance of an MSDS, the rejection of a claim, or to a request that confidential business information be disclosed in confidence to an affected party for occupational safety and health reasons.

The appeal period is 45 days from the date that the screening officer's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeal process varies with the complexity of the case.

For each appeal filed, a notice of appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties with an opportunity to make representations to the appeal board.

The final outcome of the appeals process is a decision by an independent, tripartite appeal board to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer; or to allow the appeal and either vary or rescind

the decisions or orders being appealed. A notice of decision, including the purport and reasons, is published in the *Canada Gazette*.

Our responsive and more client-focused dispute prevention measures have been successful and, as a result, no appeals have been filed in the last five fiscal years.

To further streamline the screening process, the Commission has completed a review of policies and procedures that identified improvements that will help prevent or reduce conflicts. We also have made enhancements to our Web site to better inform users.

The Commission has taken some important steps to streamline the appeal process and to support appeal board members. It has:

- developed an outline for guidelines to assist appeal board members during procedural conferences;
- drafted a procedural manual for board members;
- outlined some key needs and training options to assist appeal board members; and
- completed a review that defined the organizational processes and identified the performance measures to support the dispute resolution/prevention process.

HMIRC has also continued work to develop guidelines and a training plan to support the dispute resolution process.

Corporate Services

Corporate Services supports the activities of all three business lines. It is responsible for strategic planning, internal and external communications, information technology and human resources. It provides administrative support; manages records, finances and facilities; and oversees the comprehensive security program that safeguards trade secret information on the Commission's premises. It also manages major projects that cut across business lines; for instance, it shepherded the statutory and regulatory changes that emerged from organizational renewal through the approvals process.

MODERN COMPTROLLERSHIP

Based on a capacity assessment conducted in 2002, the Commission selected areas that would best improve its management practices and provide best value for money. In 2002–03, the Commission focused on effective decision making, sound management of resources, integrated information systems, appropriate controls and tools to support managers. In 2003–04, the Commission:

- developed a project action plan and timeline;
- completed a review of the budget and expenditure cycle to analyse control frameworks, identify gaps and implement corrective measures;

- reviewed the structure of the Corporate Services and Adjudication Branch to identify duplication and clarify roles and responsibilities;
- completed a project to ensure that HMIRC's holdings comply with the new Multi-Institutional Disposition Authorities (MIDA) and concluded a Memorandum of Understanding with the National Archives for retention and disposal of records;
- initiated development of a Results-based Management Accountability Framework (RMAF) and a Risk-based Audit Framework (RBAF); and
- in partnership with Consulting Audit Canada, developed a training module on risk management, which was delivered to all managers at a workshop, and created a Risk Management Control Framework. HMIRC was a partner in developing the Risk Management Control Framework for small agencies.

Development of the HMIRC action plan against the Management Accountability Framework was another challenging but fruitful initiative. This plan, developed in partnership with Health Canada, has strengthened the Commission's working relationship with its portfolio department and partners.

HUMAN RESOURCES

Staffing activities during 2003–04 included the arrival of a scientific support officer, a team leader evaluator as well as an evaluator, two screening officers, and a director of corporate services. New staff are undergoing HMIRC's comprehensive training program, and are expected to be fully trained and operating to their full potential by 2005–06.

The Commission continued its commitment to provide university students with practical real world work experience through its student intern program. Three students rotated through this position last year. Two former students found full time work at the Commission during 2003–04.

APPENDIX I: FINANCIAL STATEMENTS

Revenue (in thousands of dollars)	
Revenue from claims for exemption	479
Revenue from appeals	0
Total revenue	**479**

Expenditures (in thousands of dollars)	
Salaries and wages	2,261
Operating costs	980
Minor capital costs	96
Total expenditures	**3,337**

Human Resources	**Full-time equivalent staff**
Office of the President	2
Operations Branch	21
Corporate Services and Adjudication Branch	12
Total	**35**

APPENDIX 2: GOVERNANCE

The Commission's governance and management framework is considered unique. HMIRC was created through a tripartite consultative process requiring consensus as a condition for the participation of labour, industry and different levels of government. This approach has passed the test of time, and HMIRC continues to build on the consultative processes and synergies that exist within and between the Commission, Human Resources and Skills Development Canada's Labour Program, provincial/territorial ministries of labour, provincial/territorial occupational safety and health programs, industry associations and the Canadian Labour Congress.

The **Council of Governors** constitutes the key element of HMIRC's governance structure, acts as an advisory body, and provides strategic advice and guidance. The Council consists of 18 members: two represent workers, one represents suppliers and one represents employers, while one represents the federal government, and one member represents each of the 13 provinces and territories. Each governor is appointed by the Governor in Council for up to three years. The Council is headed by a Chairperson chosen by the governors for a term of one year. The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to regulations related to the Commission's fee structure and changes to procedures for reviewing claims and to appeal procedures.

The provincial and territorial Council members concurrently represent occupational health and safety organizations, and thus the composition of the Council reflects the nation-wide occupational health and safety network. The Commission's enabling statute requires that the sole federal government representative on Council be recommended by the federal Minister of Labour, further reflecting the wide scope of this program.

The **President and CEO** is appointed by the Governor in Council and, as CEO, supervises and directs the organization's day-to-day work. The President is accountable to Parliament through the Minister of Health.

The **Vice-President of Operations** directs the work of the MSDS Compliance, Screening and Client Services divisions. The **Vice-President of Corporate Services and Adjudication** directs the work of the Corporate Services, Regulatory Affairs and Appeals, and Communications divisions.

The **Executive Committee** consists of the two Vice-Presidents and the Commission's President and Chief Executive Officer (CEO) and deals with long-term strategies and policies.

The **Senior Management Committee** consists of the Directors of the six divisions within the Commission. It deals with day-to-day management issues and helps coordinate tasks that cut across internal boundaries.

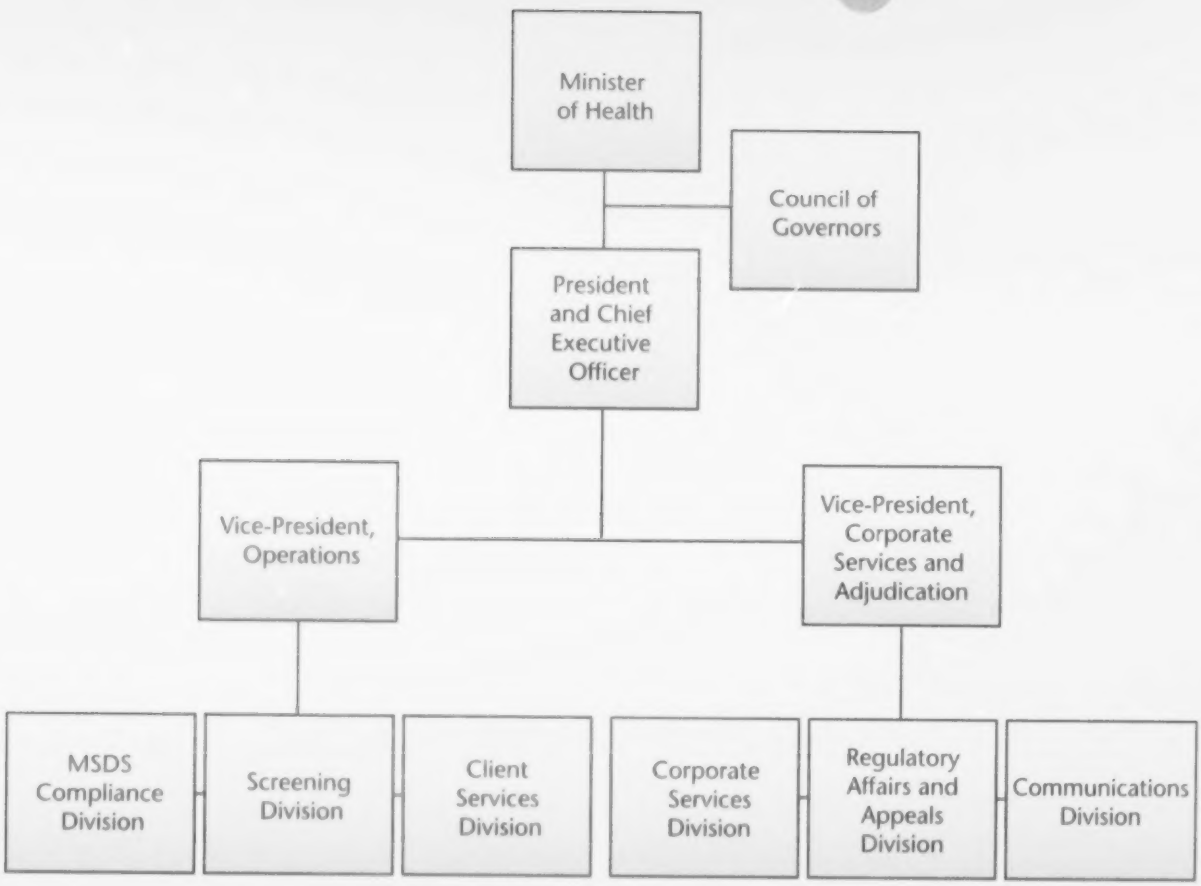

Council of Governors

(as of March 31, 2004)

Chair and Quebec

Dr. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Workers

Mr. Lawrence D. Stoffman
United Food and Commercial Workers Union

Suppliers

Mr. Gordon Lloyd
Canadian Chemical Producers' Association

Employers

Vacant

Government of Canada

Mr. Gerry Blanchard
Human Resources and Skills Development Canada

British Columbia
Mr. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board
of British Columbia

Alberta
Mr. Dan T. Clarke
Alberta Human Resources and Employment

Saskatchewan
Ms. Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba
Vacant

Ontario
Dr. Ed McCloskey
Ontario Ministry of Labour

Nova Scotia
Mr. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

New Brunswick
Mr. Richard Blais
Workplace Health, Safety and Compensation
Commission of New Brunswick

Prince Edward Island
Mr. George Stewart
Workers Compensation Board
of Prince Edward Island

Newfoundland and Labrador
Mr. Sean Casey
Occupational Health and Safety Inspections,
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon
Mr. Rob McClure
Yukon Workers' Compensation,
Health and Safety Board

Northwest Territories
Vacant

Nunavut
Vacant

APPENDIX 3: AN OVERVIEW OF THE CLAIMS FOR EXEMPTION PROCESS

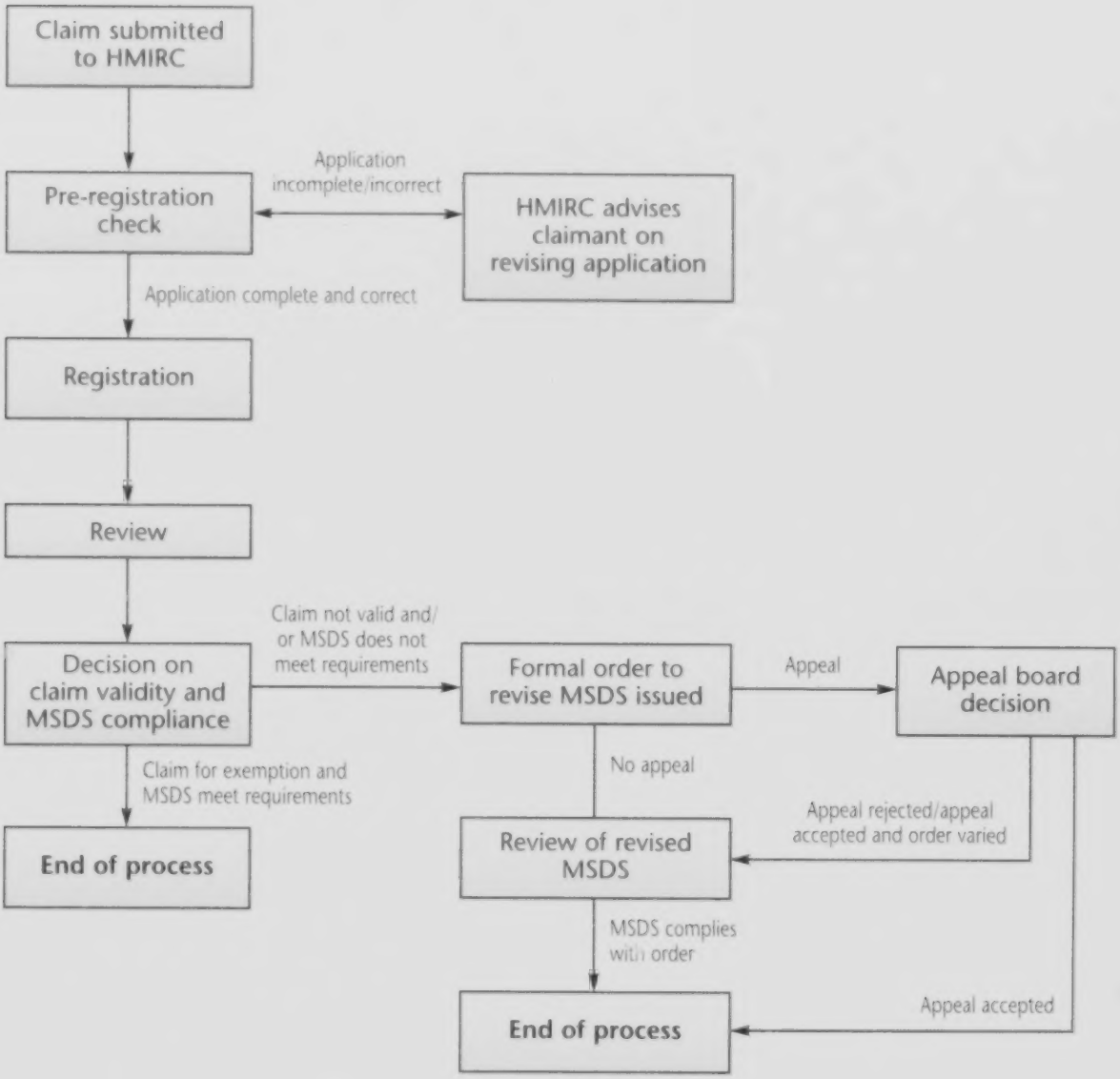

The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) requires that chemical suppliers provide employers with information on the hazards of materials produced or used in Canadian workplaces. Suppliers must disclose the health and safety risks associated with their products, together with instructions for safe handling, storage, transportation, disposal and first-aid treatment. This is accomplished with product labels and material safety data sheets (MSDSs). Employers may then use this information to prepare workplace MSDSs and labels, and provide workplace safety education.

When a supplier or employer wants to protect confidential business information, for example, the chemical identity of one or more trade secret hazardous ingredients, they must file a claim for exemption with the Hazardous Materials Information Review Commission in order to be exempt from having to disclose that information. For that product to be legally available on the Canadian market, a registry number issued by the Commission is required to be shown on the MSDS, and for certain claims, on the label. *A claimant may decide to withdraw a claim at any stage of the process.*

SUBMITTING A CLAIM

Claimants submit a claim for exemption directly to the Commission. (For more about submitting a claim, please see the Commission's Web site at **http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca**.)

PRE-REGISTRATION CHECK

On receipt of a claim, Commission staff check that the application and accompanying MSDS (and label, for certain employer claims) are complete and contain no obvious errors, and collect and verify fees. If errors or omissions are found, staff contact the claimant to obtain the needed information.

REGISTERING THE CLAIM

Once the claim application is judged to be complete and correct, it is assigned a registration number. The Commission sends a letter to the claimant indicating the registration number and the date of filing. This information is then placed on the MSDS in place of the claimed confidential business information.

Claim registration allows the company to import or sell its product while the various decision making processes are carried out.

Once the claim is registered with the Commission, a notice of filing outlining the basic characteristics of the claim is published in Part I of the *Canada Gazette*. This gives anyone affected by the claim the opportunity to provide a written submission to the Commission as to whether the claim should or should not be judged valid.

REVIEWING THE CLAIM

The registered claim then undergoes a more thorough review. Based on their assessment of the information submitted by the claimant and any submissions from those affected by the claim for exemption, one of the Commission's screening officers reviews the claim against the regulatory criteria and decides whether the claim is valid. The screening officer also determines whether the MSDS (or label, in some cases) submitted with the claim complies with the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* or, in the case of an employer claim, other applicable federal, provincial or territorial occupational health and safety requirements.

In each case, the Commission's scientific evaluators review the most recent scientific information relevant to each of the products and/or their ingredients, and their known health and safety hazards. They advise the screening officer, who then decides whether the MSDS complies with regulations.

THE DECISION

At the conclusion of both the claim review process and the MSDS review process, a formal Statement of Decision is forwarded to the claimant. If the claim is found to be valid, the claimant is granted an exemption of three years. At the end of the three-year exemption period, the claimant will need to refile the claim if the information is the same and the claimant wishes to continue to protect the trade secret. If the claim is found to be invalid and/or the MSDS does not meet requirements, the screening officer issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada.

A notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer within 30 days of expiration of appeal period, who reviews it to ensure compliance with the order.

APPEALS

Claimants have 45 days to launch an appeal from the date that the Commission's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeals process varies with the complexity of the case.

For each appeal filed, a notice of appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties an opportunity to make representations to the appeal board.

The final outcome of the appeals process is a decision by the appeal board on whether to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer, or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A notice of decision, including the reasons, is published in the *Canada Gazette*.

APPENDIX 4: PUBLICATIONS

HMIRC Operations

The following publications describe the Commission's operations and assist clients in filing applications. They are available from the Commission's Web site at **www.hmirc-ccrmd.gc.ca** in various formats for downloading or on-screen viewing. Printed copies may also be requested from:

Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3
Tel: (613) 993-4331
Fax: (613) 993-4686

- Annual Reports, 1999 to 2003
- Reports on Plans and Priorities, 2000–01 to 2004–05
- Performance Reports, 1998–99 to 2002–03
- *Commission Renewal: Blueprint for Change* (strategic plan)
- *Workplan* (operational plan based on *Blueprint for Change*)
- Information Bulletins 1 to 4
- Application for a Claim for Exemption
- *A Guide to Completing an Application for a Claim for Exemption*
- *Guidelines for Toxicological Summary Requirements*
- Statement of Appeal Form 1

Laws and Regulations

The following laws and regulations form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission. All the documents can be found on the Commission's Web site (select Legislation). Printed copies may be obtained from public libraries or purchased from booksellers that carry government publications. Copies can also be ordered from:

Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9
Tel: 1 800 635-7943 or (819) 956-4800

- *Hazardous Materials Information Review Act*
- *Hazardous Materials Information Review Regulations*
- Hazardous Materials Information Review Act *Appeal Board Procedures Regulations*
- *Hazardous Products Act*
- *Controlled Products Regulations*
- *Canada Labour Code—Part II*
- *Canada Occupational Safety and Health Regulations*
- Provincial and Territorial Occupational Safety and Health acts and regulations
- *Inquiries Act*

DROIT À L'INFORMATION ET PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

À LA RECHERCHE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE

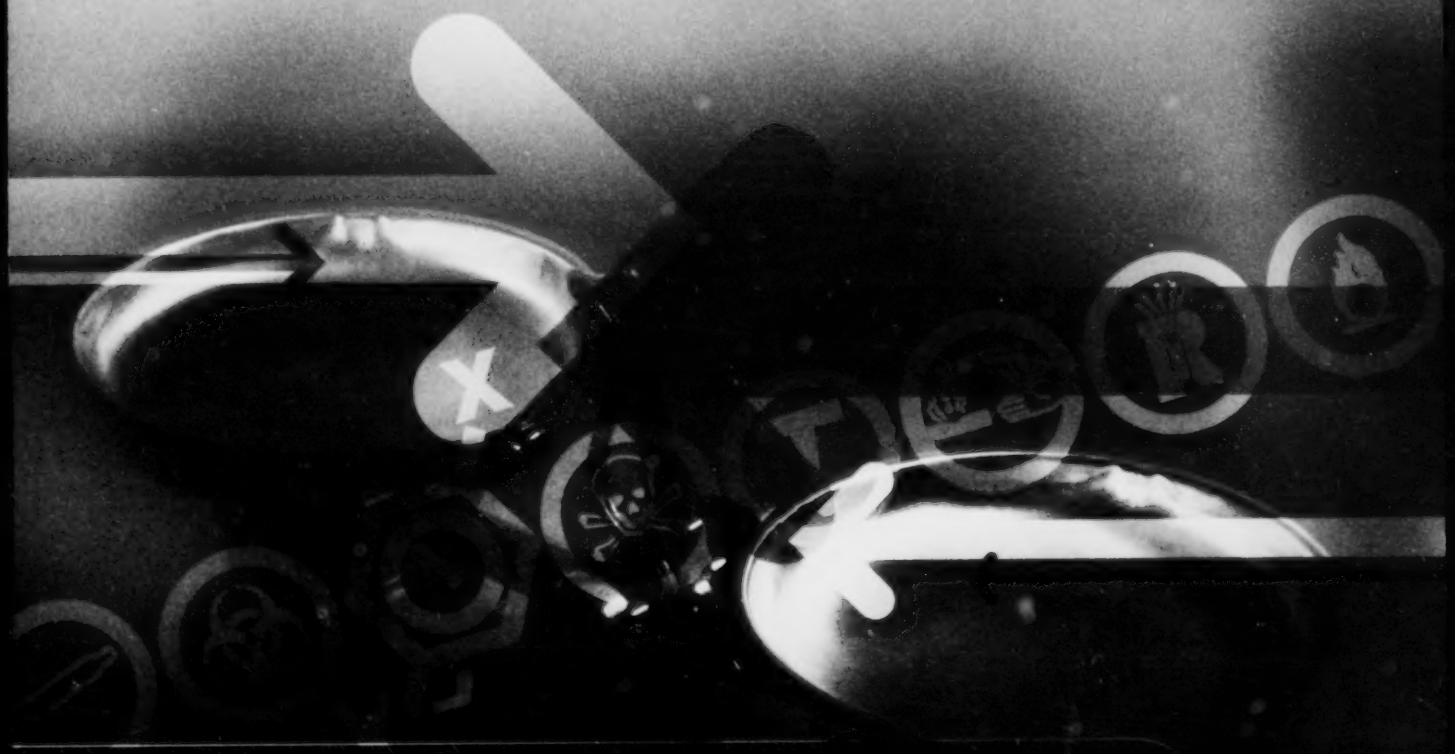

Rapport annuel 2003-2004

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Canada

DROIT À L'INFORMATION ET PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

À LA RECHERCHE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE

Rapport annuel 2003-2004

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le :
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-4331
Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Site Web : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Bibliothèque et Archives Canada a catalogué cette publication de la façon suivante :

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Rapport annuel 2003-2004 : droit à l'information des secrets commerciaux : à la recherche d'un juste équilibre

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : Annual report 2003-04, right to information and protection of trade secrets, a balancing act.
ISBN 0-662-68481-8
N° de cat. H86-2004

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Périodiques.
2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
3. Substances dangereuses – Droit – Périodiques.
4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
I. Titre.

T55.3 2004 363.17

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004
N° de cat. H86-2004
ISBN 0-662-68481-8

Imprimé au Canada

CANADA

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Le 31 juillet 2004

L'honorable Ujjal Dosanjh, C.P., député
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Weldon Newton

TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général 1

Le CCRMD en bref 3

Contexte 3

Mandat 3

Le CCRMD – Modèle de partenariat 5

2003-2004 : Survol de l'année 6

Services à la clientèle 6

Enregistrement des demandes de dérogation 6

Fournir des renseignements et des orientations 7

Sondages auprès de la clientèle 8

Conformité des FS 9

Statistiques sur les demandes et les infractions relatives aux FS 9

Conformité volontaire 9

Évaluation préalable des FS 10

Collaboration 11

Gestion du volume de travail 11

Formation 11

Règlement des différends 12

Services ministériels 13

Modernisation de la fonction de contrôleur 13

Ressources humaines 14

Annexe 1 : États financiers 15

Annexe 2 : Gouvernance 16

Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation 19

Annexe 4 : Publications 22

Opérations du CCRMD 22

Lois et règlements 22

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil de contrôle de renseignements relatifs aux matières dangereuses est une agence indépendante, unique et de nature quasi-judiciaire au sein du portefeuille du ministère de la Santé. Ses clients et intervenants se composent de représentants provenant de l'industrie, des travailleurs, des employeurs et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Nous nous efforçons d'établir des relations de confiance, de respect et de compréhension mutuelle avec chacun d'entre eux. Notre approche est franche et simple – les intérêts des contribuables canadiens sont le mieux servis lorsque tant les besoins de l'industrie que ceux des travailleurs sont pris en considération et équilibrés, et la seule solution possible en est une qui protège les deux camps.

Le Conseil met l'accent sur la coopération, l'ouverture d'esprit et le dialogue dans l'exécution de son mandat. Il cherche des approches nouvelles et progressistes afin de moderniser ses programmes et ses procédures. Il s'efforce d'offrir des services rapides, efficaces, rationalisés et rentables et n'impose pas un fardeau administratif ou financier indu à ses clients et intervenants. Par-dessus tout, l'imputabilité, la constance et le traitement équitable priment dans toutes les actions posées par le Conseil.

La sécurité au travail est le but ultime de nos intervenants qui y travaillent ensemble dans un environnement complexe et multijuridictionnel. Nous sommes déterminés à améliorer la

Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

coordination entre les sphères de compétence afin d'assurer la réalisation de cette vision commune et ainsi de fournir de meilleurs résultats pour les Canadiens et les Canadiennes.

Le Conseil a fait face à de nombreux défis au cours de l'année financière 2003-2004. Notre arriéré de demandes de dérogation était toujours très élevé alors que nous faisions face à une importante pénurie de personnel et à une grande incertitude financière qui avaient la possibilité d'affecter grandement notre capacité à remplir notre mandat.

Pourtant, le Conseil a réussi à accomplir des réalisations appréciables, dont la réduction de son arriéré, lequel est une haute priorité pour le Conseil, en plus d'apporter d'importantes améliorations à nos pratiques de gestion interne. Nous avons surpassé nos prévisions pour l'enregistrement de nouvelles demandes de dérogation ainsi que le nombre de décisions de conformité rendues. Nous avons restructuré notre site Web, le principal outil de communication du Conseil, afin de le rendre encore plus convivial et de faciliter l'ajout de nouvelles composantes selon les besoins.

Sur le plan international, le sytème général harmonisé est un système de classification et d'étiquetage appuyé par le Sommet mondial sur le développement durable en 2002. Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

Nos réalisations de l'année nous démontrent que nos investissements dans notre approche progressiste de modernisation continuent de rapporter des bénéfices considérables. Il me fera grand plaisir de continuer à travailler avec le personnel du Conseil, le Bureau de direction ainsi que nos clients et intervenants, durant l'année à venir, afin de continuer à capitaliser sur nos résultats.

Weldon Newton

LE CCRMD EN BREF

Contexte

Le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail au Canada sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Créé en 1987 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et les gouvernements, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à la présence de substances dangereuses au travail.

Le SIMDUT lie autant les fournisseurs que les employeurs. Il exige des fabricants, des importateurs et des distributeurs qu'ils divulguent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation des contenants de produits contrôlés et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques (FS). La FS d'un produit doit divulguer tous les risques qu'il présente en matière de santé et de sécurité, ainsi que des directives pour le maniement sécuritaire, l'entreposage, le transport, la disposition et les premiers soins. Les employeurs doivent communiquer cette information aux employés et mettre sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Mandat

Les compagnies ont également le droit de garder confidentiels certains renseignements exclusifs. Dans le cadre du SIMDUT, les compagnies peuvent demander une dérogation à l'obligation de divulguer des secrets commerciaux. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est une institution publique, petite mais importante, chargée de fournir le mécanisme touchant les secrets commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT. Il a été créé en 1987 comme organisme indépendant de droit administratif par proclamation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Il est imputable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le mandat du Conseil est le suivant :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions concernant la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes par rapport aux critères du SIMDUT énoncés dans la *Loi sur les produits dangereux* et dans le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que dans diverses lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par les demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Mission

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Valeurs et principes directeurs

Les valeurs et les principes directeurs du CCRMD sont les suivants :

- **équité** – fournir des services qui tiennent compte des besoins des travailleurs et de l'industrie;
- **promptitude** – fournir les services dans des délais raisonnables;
- **accessibilité et transparence** – fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures que chacun peut comprendre;
- **responsabilité** – adopter des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages, répondre de nos programmes et des effets de nos décisions et fournir des services rentables à toutes les parties concernées;
- **qualité et constance** – rendre des décisions équitables, compréhensibles et cohérentes tout en garantissant une application ferme de la réglementation;
- **compétence et respect** – faire preuve de professionnalisme et d'un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétence scientifique et technique; et
- **protection des renseignements confidentiels** – conserver et traiter de façon sécuritaire les secrets commerciaux des demandeurs.

Pour que les Canadiens et les Canadiennes tirent avantage des travaux du Conseil, il faut que les demandes de dérogation présentées par les compagnies de produits chimiques soient enregistrées et traitées en temps opportun. Le droit d'un fournisseur de produits chimiques de retenir des renseignements commerciaux confidentiels sur un produit chimique dangereux, auxquels un travailleur aurait normalement accès en vertu du SIMDUT, peut être validé par un agent de contrôle. Par la même occasion, et pour garantir un équilibre entre la rétention de tels renseignements et le droit d'un travailleur d'être informé des dangers du produit chimique, l'agent de contrôle doit décider si la fiche signalétique (FS) du produit divulgue tous les renseignements nécessaires concernant la santé et la sécurité. Lorsque la FS n'est pas jugée conforme aux exigences du SIMDUT, un ordre officiel est émis et la compagnie doit effectuer les corrections nécessaires.

Le CCRMD – Modèle de partenariat

Le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les dangers des produits chimiques auxquels ils sont exposés et le droit des fournisseurs et des employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Ce double rôle exige que le Conseil soit un promoteur de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'une part, et un partenaire stratégique de l'industrie, d'autre part.

Les intervenants du Conseil sont :

- les travailleurs canadiens;
- l'industrie chimique – canadienne et étrangère; et
- les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux (dans le contexte des programmes de santé et de sécurité au travail).

Le CCRMD est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Le fait que le Conseil doit rendre compte de son programme et de son mandat en vertu de la législation fédérale, provinciale et territoriale illustre son caractère unique.

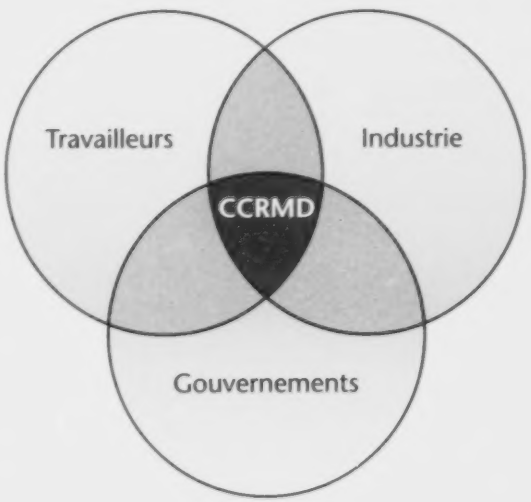

2003-2004 : SURVOL DE L'ANNÉE

LE CONSEIL DESSERT DES CLIENTS ET DES INTERVENANTS PAR LE BIAIS DE TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉ : LES SERVICES À LA CLIENTÈLE, LA CONFORMITÉ DES FS ET LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

Services à la clientèle

Les Services à la clientèle effectuent une vérification préalable à l'enregistrement sur les demandes de dérogation présentées par les fournisseurs et les employeurs qui souhaitent protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels en vertu du SIMDUT, enregistrent officiellement les demandes et émettent des numéros d'enregistrement. Le numéro d'enregistrement minimise les perturbations commerciales en permettant à une entreprise d'importer ou de vendre son produit, avec la protection des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet d'une demande de dérogation, jusqu'à temps que la validité de la demande de dérogation fasse l'objet d'une décision.

Les agents de contrôle étudient ensuite les renseignements fournis par le demandeur à l'appui de sa demande de dérogation par rapport aux critères réglementaires. Pour donner à une partie touchée l'occasion de présenter des observations à l'égard de toute demande, un avis de dépôt décrivant les caractéristiques de base de chaque demande enregistrée est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

À la suite de l'évaluation, par les agents de contrôle, de l'information présentée par le demandeur et de toute observation reçue des parties touchées, les agents de contrôle décident de la validité de la demande.

Il convient de noter que les demandeurs peuvent retirer une demande de dérogation à n'importe quel stade du processus d'enregistrement ou d'évaluation.

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION

À l'heure actuelle, le Conseil traite avec plus de 100 compagnies distinctes, la plupart ayant de nombreux produits pour lesquels elles souhaitent demander des dérogations.

Durant l'année écoulée, les Services à la clientèle ont enregistré 339 demandes nouvelles ou représentées. Cette année, nous avons reçu un plus fort pourcentage de demandes (60 %) en provenance des États-Unis. Pour surveiller cette situation de plus près, nous sommes en train de retracer l'origine géographique sur une base annuelle, en remontant à l'année 2001-2002 comme point de départ.

Demandes enregistrées par année

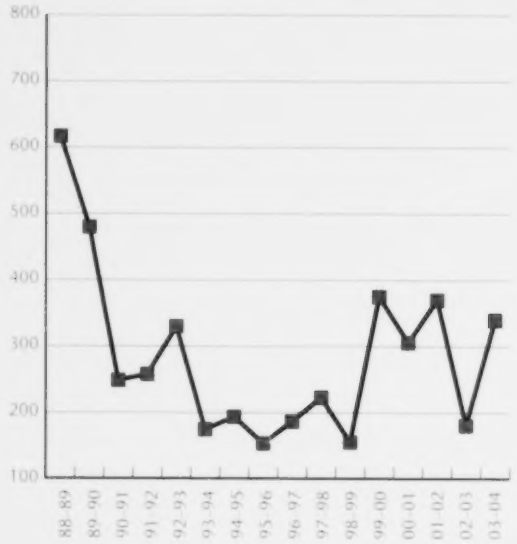

Origine géographique des demandes par année d'enregistrement

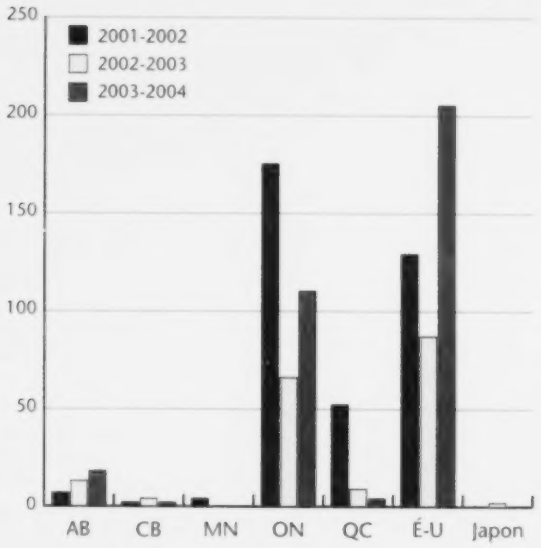

Diffusion

Étant un organisme relativement petit, le Conseil n'a pas les ressources suffisantes pour entreprendre de vastes campagnes éducatives et publicitaires. Par conséquent, son plan stratégique de communications mise sur un site Web actualisé et pertinent comme principal véhicule pour son programme de communications. En 2003, le Conseil a réorganisé son site Web pour le rendre plus convivial et plus souple. Le site a recensé près de 34 000 visites – dont plus de 20 000 nouvelles – au cours desquelles près de 90 000 pages ont été consultées et plus de 8 000 mégabytes d'informations ont été téléchargés. Il s'agit d'une consultation assez soutenue pour un petit organisme doté d'une clientèle relativement spécialisée – ce qui témoigne de l'utilité générale du site. Les rétroactions informelles des clients qui ont contacté le Conseil après avoir visité le nouveau site ont également été positives.

FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS ET DES ORIENTATIONS

Au cours de l'année, le personnel du CCRMD a reçu quelque 150 demandes de renseignements concernant nos services et le mode de présentation d'une demande de dérogation. Dans tous les cas, le personnel a respecté les normes de service du Conseil qui exigent une réponse dans un délai de 48 heures aux demandes de renseignements adressées par téléphone et dans un délai d'une semaine aux demandes écrites. En outre, le personnel a organisé sur demande des rencontres individuelles avec des demandeurs pour aborder des questions précises concernant les processus d'enregistrement et d'examen des demandes; ces rencontres ont été bien accueillies.

Le Conseil maintient une présence régulière à des salons, des expositions et des conférences, ce qui offre l'occasion de rencontres personnelles avec des demandeurs actuels et potentiels et avec de nombreuses autres parties intéressées. Par exemple, lors de la réunion de la Society for Chemical Hazard Communication au printemps 2003, le personnel du Conseil a utilisé un format avec des affiches pour informer les participants sur les infractions techniques les plus courantes relevées sur les fiches signalétiques examinées par le Conseil. Les rétroactions de l'industrie ont été incorporées dans l'outil d'évaluation révisé distribué en même temps que le nouveau programme de conformité volontaire.

Le Conseil envisage d'explorer des possibilités d'initiatives conjointes avec les partenaires du SIMDUT et les autres intervenants; par exemple, le Conseil est en train de jauger l'intérêt pour tenir un atelier industrie-travailleurs-gouvernements sur le traitement des demandes de dérogation.

SONDAGES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Les Services à la clientèle ont effectué trois types de sondages au cours de l'année : un sondage habituel sur la satisfaction des demandeurs au niveau des services d'enregistrement du CCRMD, un sondage auprès des visiteurs aux kiosques du CCRMD lors des salons et des conférences, et un sondage plus approfondi couvrant tous les

Harmonisation générale

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – le Sommet de la terre – a adopté un mandat international en vue d'élaborer un système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage. Le Canada a donné son plein appui à cette initiative et a assumé un rôle de chef de file lors des discussions multilatérales qui ont suivi. Les Nations Unies (par l'intermédiaire d'un comité d'experts et de l'Organisation internationale du travail), l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques vont tous mettre en œuvre un système harmonisé à l'échelle mondiale, qui a été appuyé par le Sommet mondial pour le développement durable en 2002. L'implantation éventuelle du système touchera le Conseil à cause des changements qui s'imposeront pour rendre les critères du SIMDUT conformes aux nouvelles normes mondiales.

Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

La mise en œuvre du SGH représente un effort multinational et multijuridictionnel qui englobe un large éventail d'intérêts. La participation à la mise en œuvre du SGH et la compréhension de son impact sur le mandat législatif du Conseil demeurent de grandes priorités.

En 2003-2004, le Conseil a amorcé la collecte de données sur les lois internationales, sur les documents des comités et des groupes de travail des Nations Unies et du SGH, ainsi que de renseignements provenant d'organismes s'occupant des problèmes de secrets commerciaux, de communication des dangers et de santé et sécurité au travail. Le personnel du Conseil a également assisté à des séminaires et à des ateliers qui ont permis de discuter de l'impact possible du SGH avec des partenaires potentiels des États-Unis et l'Union européenne.

Le Conseil a continué à se tenir au courant et à surveiller les progrès réalisés dans les domaines des secrets commerciaux et des questions connexes. Les renseignements et les développements relatifs au SGH ont été partagés avec le personnel du Conseil dans le but de le sensibiliser davantage et de permettre une meilleure préparation pour la mise en application des nouvelles normes en 2008.

aspects des services du Conseil. En moyenne, les demandeurs ont donné une note proche de 8,5 sur 10 pour leur degré de satisfaction à l'égard des services d'enregistrement – ce qui confirme que l'approche du Conseil axée sur la clientèle, qui comprend des démarches comme des suivis réguliers et le rappel des dates d'expiration des demandes, fonctionne bien.

Conformité des FS

Le secteur Conformité des FS aide à informer les travailleurs au sujet des risques associés à l'exposition aux substances chimiques présentes dans les produits visés par des demandes de dérogation. Nous analysons les fiches pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes pour veiller à ce qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, fondées sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que les lois provinciales et territoriales en matière de santé et sécurité au travail. Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique pertinente à chacun des produits et de ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle, qui décident si la FS est conforme à la Loi et aux règlements.

Lorsque l'examen de la FS est terminé, un Avis des décisions et d'un ordre formel est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle émet également un ordre formel de révision et assure le suivi. Aucun ordre n'est émis si la FS est jugée conforme. Depuis le début des activités du Conseil en 1990-1991, environ 95 % des FS contrôlées présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. Si le demandeur ne fait pas appel, il doit fournir un exemplaire de la FS modifiée à l'agent de contrôle, afin que celui-ci vérifie sa conformité avec l'ordre.

STATISTIQUES SUR LES DEMANDES ET LES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS

En 2003-2004, le Conseil a rendu 225 décisions – soit le deuxième plus gros total jamais atteint.

Depuis 1997-1998, le nombre moyen d'infractions que nous avons identifiées sur les FS a varié de 6,3 à 11,9 par demande – variabilité sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle mais qui influe sur le nombre de demandes que nous pouvons traiter au cours d'une année.

CONFORMITÉ VOLONTAIRE

Dans le cadre de ses efforts continus visant à améliorer et à rationaliser les processus pour mieux servir sa clientèle, le Conseil propose des amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* pour permettre aux agents de contrôle de conclure des accords sur les mesures de conformité avec les demandeurs, afin que

ces derniers acceptent volontairement de rendre leurs FS conformes, au lieu d'y être contraints par un ordre.

ÉVALUATION PRÉALABLE DES FS

Une liste de contrôle des infractions fréquentes de nature technique relevées sur les FS est en cours d'élaboration comme outil destiné aux demandeurs pour identifier volontairement et corriger de tels problèmes avant de soumettre la FS au Conseil. Cette initiative a pour objectif global d'améliorer la qualité de la FS le plus tôt possible.

Infractions relatives aux FS, de 1997-1998 à 2003-2004

Catégorie de l'infraction	2003-2004	2002-2003	2001-2002	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	Total	%
Propriétés toxicologiques	594	884	104	308	182	341	384	2 797	32,2
Ingrédients dangereux	402	368	104	452	164	301	391	2 182	25,1
Premiers soins	361	221	66	116	47	72	97	980	11,3
Risques d'incendie ou d'explosion	112	186	55	109	21	66	49	598	6,9
Classification des dangers	71	22	13	9	6	38	44	203	2,3
Caractéristiques physiques	91	49	9	99	13	28	29	318	3,7
Titres	6	13	10	157	19	22	31	258	3,0
Renseignements sur la préparation	132	21	8	35	3	20	9	228	2,6
Dénomination chimique générique	27	9	6	17	20	17	39	135	1,5
Renseignements sur les produits	17	5	2	81	21	15	24	165	1,9
Présentation/libellé	151	248	18	44	28	10	41	540	6,2
Mesures préventives	17	9	12	3	2	4	3	50	0,6
Données sur la réactivité	47	124	25	20	6	2	14	238	2,7
Total	**2 028**	**2 159**	**432**	**1 450**	**532**	**936**	**1 155**	**8 692**	**100**
Nombre de demandes	**225**	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**150**	**1 008**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**9**	**11,9**	**6,3**	**9,4**	**6,3**	**6,5**	**7,7**	**8,6**	

COLLABORATION

Le SIMDUT touche de nombreux secteurs de compétence et le Conseil travaille en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires représentant tant les gouvernements que l'industrie et les travailleurs. Il maintient des liens étroits avec la division du SIMDUT de Santé Canada, qui coordonne le programme du SIMDUT et veille à ce qu'il soit appliqué de façon uniforme dans tous les secteurs de compétence. En 2003-2004, le Conseil a collaboré à l'analyse et l'élaboration des politiques grâce à sa participation à des rencontres du Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT (CICS) et du Comité des questions actuelles (CQA). Le CICS compte des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux d'organismes de réglementation de la santé et de la sécurité au travail et son principal objectif vise à accroître l'uniformité de l'inspection, de l'application et de l'interprétation des politiques du SIMDUT dans tout le pays. Le CQA est un comité tripartite du SIMDUT comptant des représentants de l'industrie et des travailleurs, ainsi que des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le CCRMD a également accru les possibilités d'initiatives conjointes et de relations de travail avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et Transports Canada, en vue de partager et de distribuer des documents concernant le SIMDUT.

GESTION DU VOLUME DE TRAVAIL

Les efforts déployés pour prévoir le nombre de demandes que nous recevrons au cours d'une période donnée n'ont pas été couronnés de succès. Le nombre de demandes a varié considérablement d'une année à l'autre et d'un mois à l'autre. Une augmentation imprévue du nombre de demandes à compter de 1999-2000 a contribué à l'arriéré actuel de 786 demandes qui ont obtenu un numéro d'enregistrement mais n'ont pas encore été évaluées. Le Conseil a réussi à obtenir de nouveaux fonds en vue de réduire l'arriéré.

Les efforts du Conseil en vue de recruter du personnel scientifique et toxicologique ont rencontré bien des obstacles. Ce groupe fait face à une pénurie de personnel à la fois dans la fonction publique et dans le secteur privé. Le rendement de la dernière année au niveau du traitement des demandes, ainsi que nos estimations d'une progression pour atteindre la pleine capacité de production en 2005-2006, reflètent nos succès récents chèrement acquis en vue de doter en personnel la direction des Opérations dont l'effectif est presque au complet.

FORMATION

Le Conseil a amélioré son programme de formation pour les évaluateurs nouvellement embauchés afin qu'ils comprennent mieux le processus de préparation des FS. Il a également lancé une initiative visant à identifier et à cataloguer les produits toxicologiques, les premiers soins et/ou les questions réglementaires spécifiques à un produit et/ou à un client. Ces renseignements seront utilisés, à l'intérieur d'un cadre de collaboration destiné au personnel et aux demandeurs, dans le but de fournir à ces derniers des conseils taillés sur mesure.

Estimations du volume des demandes, 2003-2004 à 2008-2009

	2003-2004		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	Estimation	Réel	Estimation				
Report	833	833	786	691	556	441	386
			PLUS				
Nouvelles demandes	235	283	245	245	245	245	245
Demandes représentées	75	56	35	90	100	150	200
Sous total	310	339	280	335	345	395	445
			MOINS				
Retraits	100	161	75	70	60	50	50
Demandes traitées	200	225	300	400	400	400	400
Sous total	300	386	375	470	460	450	450
			ÉGAL				
Solde*	843	786	691	556	441	386	381

* *Indique le nombre de demandes en attente d'une décision*

Règlement des différends

Le secteur du Règlement des différends fournit à toutes les parties touchées par une demande de dérogation un éventail d'options, y compris une discussion avec un médiateur, pour régler toute question soulevée par le processus décisionnel du Conseil. Il complète et travaille, de fait, avec le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible avant qu'un appel devienne nécessaire. Notre processus moins formel de règlement des différends parvient à satisfaire toutes les parties de manière plus rapide et plus efficace qu'un appel, tout en étant moins coûteux. Le Conseil prend soin de fournir un service impartial qui favorise le consensus.

Un appel peut porter sur la conformité d'une FS, le rejet d'une demande ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie pour des raisons de santé et de sécurité au travail. La période d'appel est de 45 jours à partir de la date de publication de la décision de l'agent de contrôle dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties la possibilité de se faire entendre par la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision de la commission d'appel indépendante et tripartite, ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou bien l'accueil de l'appel et la modification ou la révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant sa portée et ses motifs est publié dans la *Gazette du Canada*.

Nos mesures de prévention des différends, mieux adaptées et davantage axées sur la clientèle, se sont avérées fructueuses puisque aucun appel n'a été interjeté au cours des cinq derniers exercices financiers.

Dans le but de rationaliser davantage le processus de contrôle, le Conseil a effectué un examen des politiques et procédures qui a identifié des améliorations qui aideront à prévenir ou à réduire les différends. Nous avons également apporté des améliorations à notre site Web pour mieux informer les utilisateurs.

Le Conseil a pris certaines mesures importantes qui simplifieront le processus d'appel et appuieront les membres des commissions d'appel. Il a :

- amorcé l'élaboration de lignes directrices pour aider les membres des commissions d'appel pendant les conférences sur les procédures;
- rédigé un guide de procédures à l'intention des membres des commissions d'appel;
- précisé certains des besoins clés et certaines des options de formation pour aider les membres des commissions d'appel; et
- effectué un examen qui a défini les processus organisationnels et identifié les mesures du rendement pour appuyer le processus de résolution/prévention des différends.

Le Conseil a également continué à élaborer des lignes directrices et un plan de formation en vue d'appuyer le processus de règlement des différends.

Services ministériels

Les Services ministériels appuient les activités des trois secteurs d'activité. Ils ont plusieurs responsabilités : planification stratégique, communications internes et externes, technologies de l'information et ressources humaines. Ils fournissent le soutien administratif, gèrent les dossiers, les finances et les installations, et supervisent le programme complet de sécurité qui protège les renseignements commerciaux confidentiels dans les locaux du Conseil. Ils gèrent également des projets majeurs impliquant plusieurs secteurs d'activité – par exemple, ils ont conduit les changements législatifs et réglementaires découlant du renouveau organisationnel à travers le processus d'approbation.

MODERNISATION DE LA FONCTION DE CONTRÔLEUR

Suite à une évaluation de la capacité effectuée en 2002, le Conseil a choisi les secteurs qui amélioreraient le plus ses pratiques de gestion en fonction des sommes investies. En 2002-2003, le Conseil s'est concentré sur une prise de décisions efficaces, une gestion saine des ressources, des systèmes d'information intégrés, des contrôles et des outils appropriés pour épauler les gestionnaires. En 2003-2004, le Conseil a :

- élaboré un plan d'action pour les projets et un échéancier;
- terminé un examen du cycle des budgets et des dépenses pour analyser les cadres de contrôle, identifier les lacunes et prendre des mesures correctives;

- examiné la structure de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage pour identifier les doubles emplois et clarifier les rôles et les responsabilités;
- achevé un projet pour s'assurer que les avoirs du CCRMD sont conformes aux nouvelles Autorisations pluri-institutionnelles de disposer de documents (APDD) et a conclu un protocole d'entente avec les Archives nationales pour la conservation et la disposition de dossiers;
- amorcé l'élaboration du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et du Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR); et
- élaboré, en partenariat avec Conseils et Vérification Canada, un module de formation sur la gestion du risque qui a été administré à tous les gestionnaires lors d'un atelier et a rédigé un Cadre de contrôle de la gestion du risque. Le CCRMD a été un des partenaires pour élaborer le Cadre de contrôle de la gestion du risque pour les petits organismes.

Une autre initiative ambitieuse mais fructueuse a été l'élaboration du plan d'action du CCRMD d'après le Cadre de responsabilisation de gestion. Ce plan, élaboré en partenariat avec Santé Canada, a renforcé la relation de travail du Conseil avec son ministère portefeuille et ses partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

En 2003-2004, les activités de dotation en personnel ont marqué l'arrivée d'une agente de soutien scientifique, d'un évaluateur chef d'équipe ainsi que d'une évaluatrice, de deux agent(e)s de contrôle et d'une directrice des Services ministériels. Les nouveaux employés suivent un programme complet de formation du CCRMD et devraient être qualifiés et opérationnels à leur plein potentiel en 2005-2006.

Le Conseil a tenu sa promesse de fournir aux étudiants universitaires des expériences de travail pratiques et réelles par le biais de son programme de stages pour étudiants. L'an dernier, trois étudiantes ont occupé ce poste par rotation. Deux anciennes étudiantes ont obtenu du travail à temps plein au Conseil en 2003-2004.

ANNEXE I : ÉTATS FINANCIERS

Recettes (en milliers de dollars)	
Droits de dépôt d'une demande de dérogation	479
Droits d'appel	0
Total des recettes	**479**

Dépenses (en milliers de do'lars)	
Traitements et salaires	2 261
Frais d'exploitation	980
Dépenses secondaires	96
Total des dépenses	**3 337**

Ressources humaines	**Équivalents temps plein**
Bureau du directeur général	2
Opérations	21
Services ministériels et Arbitrage	12
Total	**35**

ANNEXE 2 : GOUVERNANCE

Le cadre de gouvernance et de gestion du Conseil est jugé unique. Le CCRMD a été créé par le biais d'un processus consultatif tripartite exigeant un consensus comme condition de la participation des travailleurs, de l'industrie et des différents paliers de gouvernement. Cette approche a passé le test du temps et le Conseil continue de s'appuyer sur les processus consultatifs et les synergies qui existent au sein du Conseil, du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, des ministères du Travail provinciaux et territoriaux, des programmes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail, des associations industrielles et du Congrès du travail du Canada et entre eux.

Le **Bureau de direction** constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils stratégiques et une orientation. Il est composé de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et un membre représente chacun des 13 provinces et territoires. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements au règlement concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

Les membres provinciaux et territoriaux du Bureau de direction représentent simultanément des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail. La loi habilitante du Conseil exige que le seul représentant du gouvernement fédéral au Bureau de direction soit recommandé par le ministre fédéral du Travail, ce qui illustre encore davantage la vaste portée de ce programme.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil et, à titre de premier dirigeant, il supervise et dirige le travail de l'organisme sur une base quotidienne. Il est imputable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le **directeur adjoint de la direction des Opérations** dirige le travail des divisions de la Conformité des FS, du Contrôle et des Services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage** dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels ainsi que des Communications.

Le **Comité exécutif** comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des stratégies et des politiques à long terme.

Le **Comité de haute direction** regroupe les directeurs des six divisions du Conseil. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières internes.

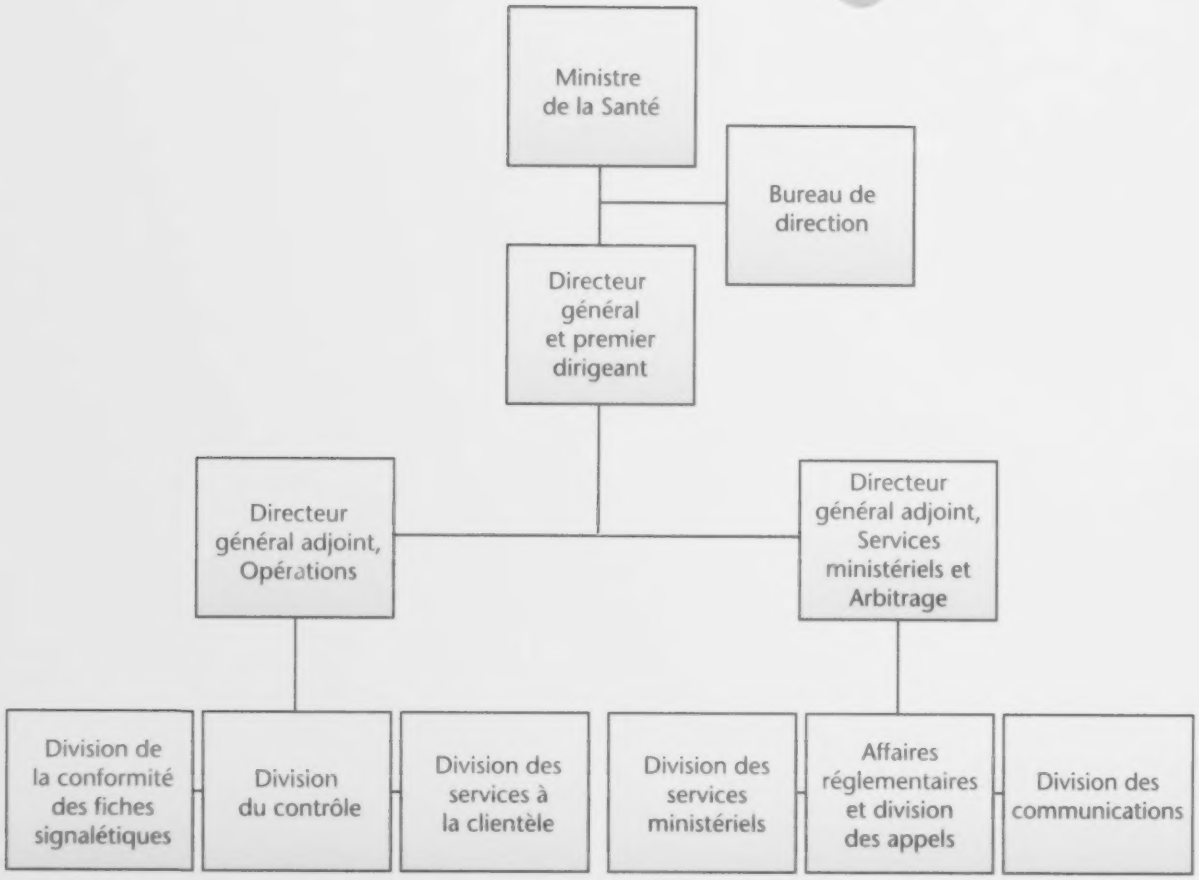
Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant
Directeur général adjoint, Opérations
Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage
Division de la conformité des fiches signalétiques
Division du contrôle
Division des services à la clientèle
Division des services ministériels
Affaires réglementaires et division des appels
Division des communications

Bureau de direction

(au 31 mars 2004)

Président et Québec

M. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Travailleurs

M. Lawrence D. Stoffman
Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce

Fournisseurs

M. Gordon Lloyd
Association canadienne des fabricants de produits chimiques

Employeurs

Poste vacant

Gouvernement du Canada

M. Gerry Blanchard
Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Colombie-Britannique
M. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board
of British Columbia

Alberta
M. Dan T. Clarke
Workplace Health, Safety and Strategic Services

Saskatchewan
Mme Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba
Poste vacant

Ontario
M. Ed McCloskey
Ministère du Travail de l'Ontario

Nouvelle-Écosse
M. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

Nouveau-Brunswick
M. Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et
de l'indemnisation des accidents au travail
du Nouveau-Brunswick

Île-du-Prince-Édouard
M. George Stewart
Workers Compensation Board of
Prince Edward Island

Terre-Neuve et Labrador
M. Sean Casey
Occupational Health and Safety Inspections,
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon
M. Rob McClure
Commission de la santé et de la sécurité
au travail du Yukon

Territoires du Nord-Ouest
Poste vacant

Nunavut
Poste vacant

ANNEXE 3 : APERÇU DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION

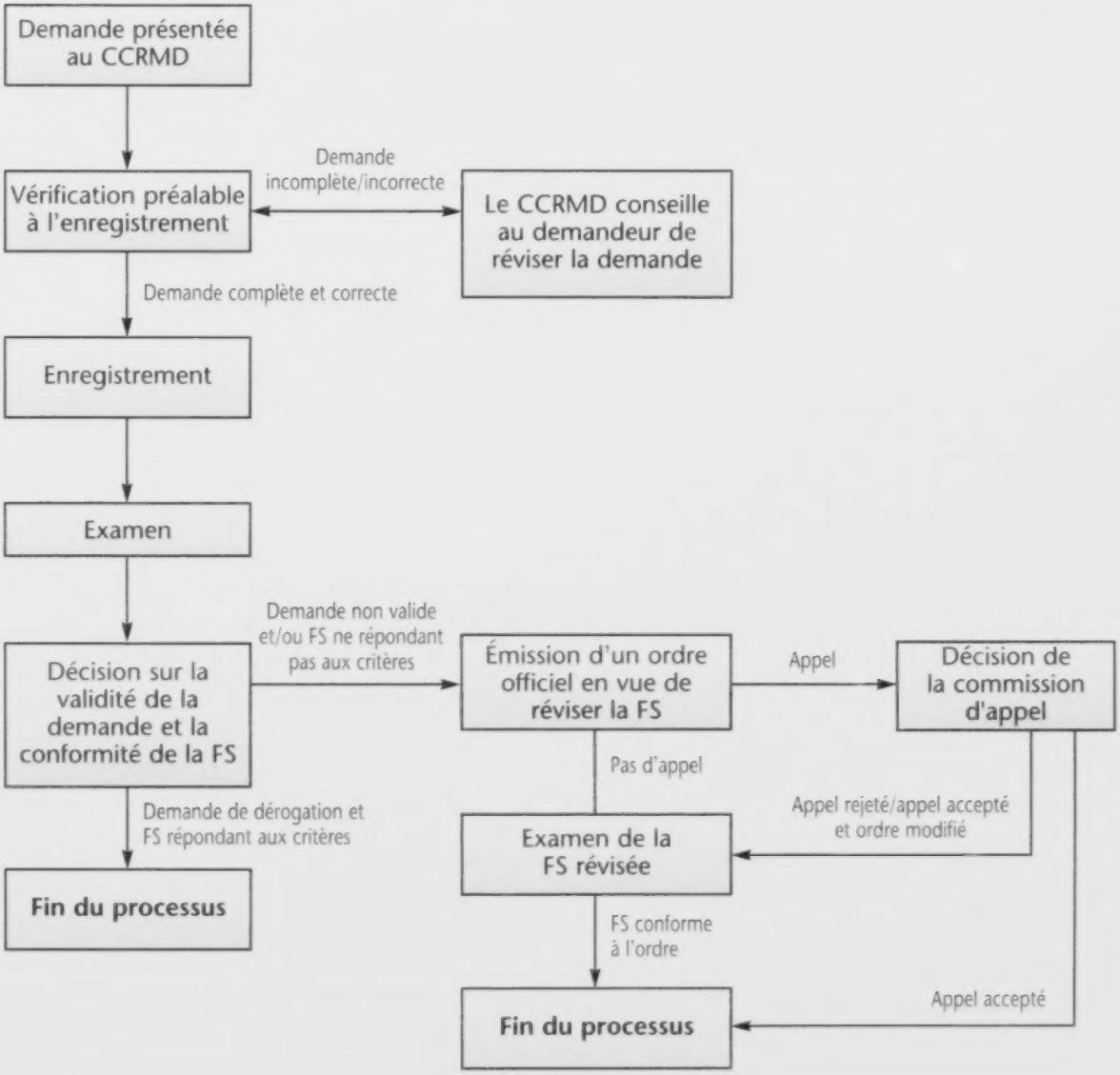
Demande présentée au CCRMD
Vérification préalable à l'enregistrement
Demande incomplète/incorrecte
Le CCRMD conseille au demandeur de réviser la demande
Demande complète et correcte
Enregistrement
Examen
Décision sur la validité de la demande et la conformité de la FS
Demande non valide et/ou FS ne répondant pas aux critères
Émission d'un ordre officiel en vue de réviser la FS
Appel
Décision de la commission d'appel
Pas d'appel
Demande de dérogation et FS répondant aux critères
Appel rejeté/appel accepté et ordre modifié
Examen de la FS révisée
Fin du processus
FS conforme à l'ordre
Appel accepté
Fin du processus

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques associés à leurs produits pour la santé et la sécurité, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de la divulgation de cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse **http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca**.)

VÉRIFICATION PRÉALABLE À L'ENREGISTREMENT

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie visée par la demande la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour savoir si la demande devrait être jugée valide ou non.

EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les

éventuelles observations des parties affectées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS est conforme aux règlements.

LA DÉCISION

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de la décision officiel est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée valide, le demandeur obtient une dérogation pour trois ans. À la fin de cette période de dérogation de trois ans, le demandeur devra représenter la demande si les renseignements demeurent les mêmes et s'il souhaite continuer à protéger le secret commercial. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la période durant laquelle les divers changements doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est logé, le demandeur doit fournir dans les 30 jours de l'expiration de la période d'appel une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

APPELS

Les demandeurs disposent de 45 jours pour loger un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel logé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet d'un appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

ANNEXE 4 : PUBLICATIONS

Opérations du CCRMD

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**. On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Tél. : (613) 993-4331
Téléc. : (613) 993-4686

- Rapports annuels, de 1999 à 2003
- Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2004-2005
- Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2002-2003
- *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* (plan stratégique)
- *Plan de travail* (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
- Bulletins d'information 1 à 4
- Formulaire de demande de dérogation
- *Guide pour remplir le Formulaire de demande de dérogation*
- *Règles concernant les résumés d'études toxicologiques*
- Formule 1 – Déclaration d'appel

Lois et règlements

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web (choisir Législation). On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les bibliothèques publiques ou les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Tél. : 1 800 635-7943 ou (819) 956-4800

- *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la* Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- *Loi sur les produits dangereux*
- *Règlement sur les produits contrôlés*
- *Code canadien du travail – Partie II*
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail
- *Loi sur les enquêtes*